


Edition des cartes d'électeurs

NOUVELLE CARTE

format des nouvelles cartes d'électeurs :

<p>REMARQUE IMPORTANTE</p> <p>Les électeurs des communes de 1000 habitants et plus doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité.</p>		<p>REPUBLICAINE</p> <p>Liberté Égalité Fraternité</p> <p>"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIQUE"</p> <p>CARTE ÉLECTORALE</p>  <p>Pour tout savoir sur les élections et effectuer vos démarches électorales, scannez ce QR code</p> <p>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</p>		<p>14/10/2021 11:15</p>	
<p>SCRUTIN N° 1</p> <p>SCRUTIN N° 2</p> <p>SCRUTIN N° 3</p> <p>SCRUTIN N° 4</p> <p>SCRUTIN N° 5</p> <p>SCRUTIN N° 6</p> <p>SCRUTIN N° 7</p> <p>SCRUTIN N° 8</p> <p>SCRUTIN N° 9</p> <p>SCRUTIN N° 10</p> <p>SCRUTIN N° 11</p> <p>SCRUTIN N° 12</p>		<p>REMARQUE IMPORTANTE</p> <p>La présente carte remplace la carte précédemment délivrée, qui devra être détruite; elle doit être conservée par l'électeur jusqu'à réception d'une nouvelle carte.</p>		<p>14/10/2021 11:15</p>	
<p>LIEU DE VOTE</p>		<p>NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE</p>		<p>148,5 mm</p>	
<p>30 mm</p>		<p>106 mm</p>		<p>37 mm</p>	
<p>37 mm</p>		<p>74,5 mm</p>		<p>37 mm</p>	
<p>N° du bureau de vote</p>		<p>Date de naissance</p>		<p>N° d'ordre sur la liste</p>	
<p>Numéro national d'électeur (à fournir pour donner ou recevoir une procuration)</p>		<p>16 mm</p>		<p>Signature du titulaire</p>	
<p>Signature du Maire</p>		<p>17,5 mm</p>		<p>Cachet de la Mairie</p>	
<p>36 mm</p>		<p>2021-09-PF030602_CARTE_E_L'V'_OR_CODE_BAT2.indd 2</p>		<p>14/10/2021 11:15</p>	



Impression des cartes d'électeurs

NOUVEAUTES DE LA CARTE

- 1) Le **QR code** qui figure sur les nouvelles cartes électorales renvoie au site elections.interieur.gouv.fr, permettant d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections. Cela permet de :
 - vérifier votre situation électorale ;
 - trouver votre bureau de vote ;
 - vous inscrire en ligne, jusqu'au 2 mars 2022, sur les listes électorales ;
 - effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin ;
 - vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

Ce QR code est le même pour toutes les cartes et pour tous les électeurs. Il n'y a aucune collecte de données personnelles. Il ne sert qu'à orienter l'utilisateur vers le portail internet dédié aux élections du Ministère de l'Intérieur.

- 2) Le **NNE** (Numéro National d'Electeur). Ce numéro de 8 ou 9 chiffres est unique pour chaque électeur, et permet « d'identifier de manière certaine un électeur parmi les 48 millions d'inscrits sur les listes électorales ».
Depuis le 1er janvier, le NNE est disponible sur le site ISE (interroger sa situation électorale), accessible depuis le portail élections du ministère ou directement à l'adresse www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-verifie-ma-situation-electorale.

L'électeur aura impérativement besoin de son NNE dans le cas d'une demande de procuration.

